AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 23/05/2022	DP 34116 22 M0051	AP0101
PROJET : Installation d'une véranda de 5050 mm de long, 1300 mm de large et 1400 mm de hauteur sur balcon déjà existant au 1er niveau de l'habitation. Matériaux en profil alliage de couleur blanc Véranda avec 6 vantaux dont 4 coulissants et 3 volets roulants. Panneau toiture isolant de couleur blanc	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	13 Rue des Lavandins	34790
DEMANDEUR	Monsieur MANIACI FABIEN	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 16/05/2022	DP 34116 22 M0048	AP0200
PROJET : 8 panneaux de photovoltaiques pour 13 m² en toiture.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	79 Rue DE LA COLLINE	34790
DEMANDEUR	NRJ INGENIERIE	
REPRESENTE PAR	Monsieur GARCIA Mickael	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 19/05/2022	PC 34116 22 M0017	BA0237
PROJET : Surélévation d'une maison dans le cadre d'une sécuristion des ses habitants et de l'augmentation de sa surface habitable.	Shon créée : 78,6 m²	Shob :
ADRESSE	2 Impasse DES FONTANILLES	
DEMANDEUR	Monsieur albernhe jULIEN	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

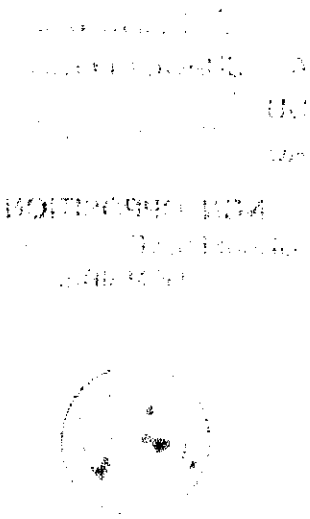

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 18/05/2022	DP 34116 22 M0049	BB0232
PROJET : Installation de 8 panneaux photovoltaïques de couleur dominante noire en surimposition de la toiture sur une surface de 16 m².	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	72 ANCIEN CHEM DE MONTPELLIER	
DEMANDEUR	Monsieur GOMIS ERIC	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 19/05/2022	DP 34116 22 M0050	AE0221
PROJET : Installer un relais de téléphonie mobile sur la toiture terrasse de la résidence. 3 antennes(2800x470x210) dans de fausses cheminées. Mise en sécurité de la terrasse par la mise en place d'un garde corps autostable.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	781 Rue FRANCOIS RANCHIN	
DEMANDEUR	CELLNEX FRANCE SAS	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

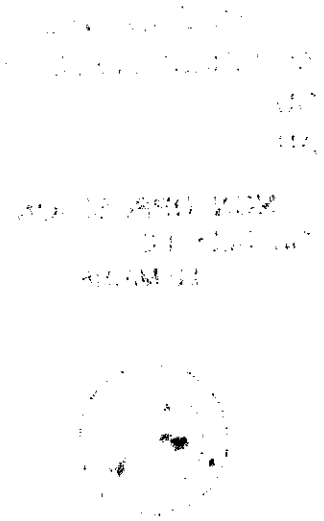

Mairie de GRABELS

AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **12/04/2022** Affichée le **15/04/2022**		N° **PC 34116 17 M0045 M01**
Par	Monsieur BENEDETTI Ruben Madame MAARRAWI Juliette	Surface de Plancher autorisée 93 m² (inchangé)
Demeurant à	147 allée des Ciste - Lot n°9 - Les Terrasses de la Valsière 34070 MONTPELLIER	Destination : Nouvelle construction
Pour	Extension du garage 14,51 m²+ pergola semi-couverte + piscine 17.50 m².	
Sur un terrain sis	147 allée des Cistes - Lot n°9 - Les Terrasses de la Valsière GRABELS	
Parcelle(s)	AI0219	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu le lotissement « LES TERRASSES DE LA VALSIERE » approuvé ;
Vu le permis de construire initial délivré le 22/12/2017 ;

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'apporte aucun changement à la période de validité du permis de construire d'origine, dont les prescriptions et autres obligations sont maintenues.

GRABELS, le 16 MAI 2022

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.
En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Général.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS
Service Urbanisme

CU 34116 22 M0088

CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

Le Maire,

Vu la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain. En outre le présent certificat d'urbanisme indique la possibilité d'utilisation du terrain d'assiette pour la réalisation d'une opération envisagée et l'état des équipements publics existants ou prévus. La présente demande de certificat d'urbanisme a été déposée le 12/04/2022 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1 et R410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Vu la réponse de la Coopérative d'Electricité de Saint-Martin-de-Londres en date du 02/05/2022 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Services aux Territoires de Montpellier Méditerranée Métropole/Pôle Piémonts et Garrigues en date du 29/04/2022 ;

Considérant que le terrain d'assiette comprend les parcelles cadastrées AW0246 et AW0249 ;

Considérant que la demande de certificat d'urbanisme opérationnel précisant si ce terrain d'assiette peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'un garage en R+0 avec installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique selon 2 projets d'implantation différentes ;

CERTIFIE

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain :	282 Rue des Cinsaults
Demandeur :	Monsieur POURTALES STEPHAN 282 Rue des Cinsaults 34790 Grabels

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Parcelles :	AW0246 AW0249
Surface totale:	579,00 m² *(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*

Cadre 3 : DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme	Prescrit le	Publié le	Approuvé le	Modifié le	Mis en révision le
Plan Local d'Urbanisme	18/07/2011	10/10/2013	07/10/2013		24/11/2014

Zonage au document d'urbanisme			
Nom			
UZ2			

Cadre 4 : DROIT DE PREEMPTION		
Nature	Type	Bénéficiaire
DPU Terrain soumis au droit de préemption urbain	Simple	Commune par délégation de Monpellier Méditerranée Métropole

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Cadre 5 : SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Servitudes autres		
Type	Nom	Commentaires
Risque sismique (décret 2010-1255 du 22/10/2010)	Risque sismique	
Risques d'inondations	Schéma directeur d'assainissement pluvial portant nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial	Zone de production de ruissellement
Argile gonflante	Retrait gonflement des argiles	Zone fortement exposée B1
Zone de débrousaillement	Bande de 200m	
Risques Incendie Forêt	PPRIF Zone C	

Cadre 6 : TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

TAXES : Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

- ✓ Taxe d'Aménagement (part intercommunale) Taux : 5%
  Voir la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole pour les exonérations au titre de l'article L331.9 du code de l'urbanisme et la majoration de la valeur forfaitaire des places de stationnement au titre de l'article L.331-13 6ème alinéa du code de l'urbanisme.
- ✓ Taxe d'Aménagement (part départementale) Taux 2.5%.
- ✓ Redevance d'archéologie préventive selon le cas.

PARTICIPATIONS : Les contributions ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire, un permis d'aménager une non-opposition à une déclaration préalable ou par un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine sous la forme de la participation forfaitaire définie par le d) de l'article L.332-12 du Code l'Urbanisme :

- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :
  - ✓ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332.8 du code de l'urbanisme).
- Participations préalablement instaurées par délibération.
  - ✓ Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles (Art. 1529 du code général des impôts).

Mairie de GRABELS
Service Urbanisme

CU 34116 22 M0088

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Cadre 7 : EQUIPEMENTS PUBLICS EXISTANTS OU PREVUS

Réseaux	Nature desserte	Desserte prévue	Vers le
Voirie	Desserte totale		
Eau potable	Desserte totale		
Assainissement	Desserte totale		
Electricité [1]	Desserte totale		

[1] si une contribution financière était due, il pourrait être fait application de l'article L111-11 du code de l'urbanisme

Cadre 8 : POSSIBILITE D'UTILISATION DU TERRAIN POUR LA REALISATION DE L'OPERATION PROJETEE

Le terrain peut être utilisé pour la réalisation des deux options de l'opération projetée, précisée dans la demande de certificat d'urbanisme opérationnel.

Cadre 9 : INFORMATIONS

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, tout projet pourra se voir opposer un sursis à statuer.

Cadre 10 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A LA REALISATION DE L'OPERATION PROJETEE

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités ci-après doivent être accomplies : demande de permis ou de déclaration préalable.

ATTENTION : le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles indiquées dans le certificat d'urbanisme est passible d'une amende minimum de 1200 €uros, en application de l'article L.480-4 du code de l'urbanisme. La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

GRABELS le
Le Maire

Le Maire,
René REVOL

17 MAI 2022

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Mairie de GRABELS
Service Urbanisme

CU 34116 22 M0088

Pour information : délibérations applicables à la commune

- ✓ Délibération du Conseil Municipal ayant instauré le permis de démolir sur le territoire communal au titre de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.
- ✓ Délibération du Conseil Municipal ayant instauré la déclaration préalable à tout projet de clôture au titre de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Durée de validité du certificat d'urbanisme : conformément à l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme est valable pendant 18 mois à compter de sa délivrance. En cas de recours le délai de validité du certificat d'urbanisme est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS

Mairie de GRABELS

AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **12/04/2022** Affichée le **15/04/2022**	Complétée le 13/05/2022	N° **PC 34116 22 M0014**
Par	SCI LOUHLOTTE 90060866200012	Surface de Plancher autorisée 51.82 m²
Demeurant à	3 Rue des Micocouliers 34790 GRABELS	
Représenté par	Monsieur FREDERIC HERICHER	Destination : Travaux sur construction existante
Pour	CREATION D'UNE EXTENSION POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET D'UNE PISCINE	
Sur un terrain sis	3 Rue des Micocouliers GRABELS	
Parcelle(s)	AP0020	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu les pièces complémentaires déposées en date du 02/05/2022 et du 13/05/2022 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau/Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations en date du 16/05/2022 ;

MAIRIE DE GRABELS

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par la Direction Déléguée des Cycles de l'Eau/Service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, annexées au présent arrêté seront strictement respectées.

Le Maire,
René REVOL

GRABELS, le

Le Maire

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

17 MAI 2022

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Général.
Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **11/03/2022** Affichée le **18/03/2022**	Complétée le 02/05/2022	N° **DP 34116 22 M0020**
Par	Monsieur TORDJMAN Jonathan Madame LEMY Alexandra	
Demeurant à	369 Impasse de la Valsiere 34790 GRABELS	
Pour	Ouverture d'un mur de façade avec remplacement de deux fenêtres et d'une porte fenêtre par une baie vitrée coulissante de 3,80 mètres et volet roulant	Destination : Travaux sur construction existante
Sur un terrain sis	369 Impasse de la Valsiere GRABELS	
Parcelle(s)	AI0015	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu les pièces complémentaires déposées en date du 02/05/2022 ;

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le 18 MAI 2022

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.
En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Général.
Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

OPPOSITION DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **28/04/2022** Affichée le		N° **DP 34116 22 M0039**
Par	Monsieur FEDKOVIC Yvan	
Demeurant à	33 Allee du Rouge Gorge 34790 GRABELS	
Pour	INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES POSES AU SOL	
Sur un terrain sis	33 Allee du Rouge Gorge GRABELS	
Parcelle(s)	AM0065	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;

Considérant que le terrain d'assiette comprend la parcelle AM0065 située en zone Nha du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Considérant que le projet consiste en une installation de panneaux photovoltaïques au sol sur une superficie d'environ 310 m² ;

Considérant que l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme dispose que « *Le permis de construire peut être refusé, ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions et autres modes d'occupation du sol, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrage à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales* »
Considérant que la parcelle AM0065 se situe en zone Nha du PLU correspondant aux constructions existantes du secteur du Piquet au moment de l'adoption du PLU ;
Considérant que malgré ces constructions existantes, le caractère naturel de la zone tend à préserver la végétation par la sauvegarde du secteur ;
Considérant que les parcelles alentours présentent une préservation des espaces verts et naturels ;
Considérant l'importance et l'implantation du projet qui ne s'inscrit pas dans le cadre du secteur et porte ainsi atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants et aux paysages naturels ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le Maire,
René REVOL

23 MAI 2022

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours contre le présent arrêté : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **03/03/2022** Affichée le **09/03/2022**	Complétée le 09/05/2022	N° **PC 34116 22 M0010**
Par	Monsieur RITCHIE William	Surface de Plancher autorisée
Demeurant à	118 Chemin des Lironnes 34820 ASSAS	164,00 m²
Pour	Maison en R+1 + Piscine 18 m²	Destination : Nouvelle construction
Sur un terrain sis	242 Rue du Chateau GRABELS	
Parcelle(s)	BE0226	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu la déclaration préalable n° DP3411620M0075 en date du 19/02/2021 ;
Vu les pièces complémentaires déposées en date du 17/03/2022, du 22/04/2022 et du 09/05/2022 ;
Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Déléguée des cycles de l'Eau/service GEMAPI en date du 09/05/2022 ;
Vu l'avis favorable de la Direction Services aux Territoires/Pôle Piémonts et Garrigues de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 16/03/2022 ;
Vu l'avis favorable de la Direction Déléguée des cycles de l'Eau/Service Gestion Intégrée de l'eau en date du 17/03/2022 ;
Vu la réponse de la Coopérative d'Electricité de Saint-Martin-de-Londres en date du 18/03/2022 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par la Direction Déléguée des cycles de l'Eau/service GEMAPI, la Direction Services aux Territoires/Pôle Piémonts et Garrigues de Montpellier Méditerranée Métropole et la Direction Déléguée des cycles de l'Eau/Service Gestion Intégrée de l'eau annexées au présent arrêté seront strictement respectées.

16 MAI 2022

Le Maire,
René REVOL

GRABELS, le

Le Maire

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.
En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Général.
Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 06/05/2022	DP 34116 22 M0043	BM0006
PROJET : 8 Capteurs solaires en toiture soit 13,52 M² en toiture.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	6 Rue DES TERRASSES	
DEMANDEUR	Monsieur PINGUET Jean-Pierre	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 09/05/2022	DP 34116 22 M0042	AW0463
PROJET : Installation de 8 panneaux photovoltaïques installés sur la toiture terrasse de l'habitation. Surface totale de 15 m²	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	419bis Rue des Carignans	34790
DEMANDEUR	OPTIMWATT	
REPRESENTE PAR	Monsieur WAECHTER Matthieu	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Mairie de GRABELS

DECISION TACITE DE REJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **17/01/2022** Affichée le **28/01/2022**		N° **PC 34116 22 M0004**
Par	Monsieur ALBERNHE Julien	
Demeurant à	2 impasse des Fontanilles 34790 GRABELS	
Pour	Surélévation d'une maison + augmentation de sa surface habitable en transformant le garage en chambre parentale et en surélevant en R+1 partiellement.	
Sur un terrain sis	2 Impasse DES FONTANILLES GRABELS	
Parcelle(s)	BA0237	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.

Monsieur,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Par courrier en date du 10/02/2022, je vous ai informé qu'il ne m'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de Permis de Construire, enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or, il s'avère que vous ne m'avez pas fait parvenir, dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet en application de l'article R423-39 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, vous trouverez, en retour sous ce pli, votre dossier de demande d'autorisation.

***Nota* : J'attire cependant votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si les travaux étaient mis en exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L480-1 et suivants du Code de l'urbanisme).**

GRABELS, le 16 MAI 2022

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de Grabels
Déclaration Préalable

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :
Mairie de Grabels
1 place Jean Jaurès
☏ : 04 67 10 41 00

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE
Dossier n°: PC 03411622M0007
Déposé le 08/02/2022
Affichée le 11/02/2022
Demandeur : Madame BOUCHAMA Leila

Adresse des travaux : 9 rue de l'Horloge
N° de parcelle : AZ0012

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE.

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Destinataire :

Madame Leila BOUCHAMA
12 rue de l'Horloge
34790 GRABELS

Certificat de non opposition en application de l'article R424-13 du Code de l'urbanisme

Madame,

Votre demande de Permis de construire déposé dans mes services le 08/02/2022 concernant l'aménagement d'un appartement au RDC à exécuter à l'adresse figurant dans le cadre ci-dessus a été enregistré sous le numéro inscrit en référence.

Une décision devait vous être notifiée par l'autorité compétente avant le :

08/05/2022.
(la date du cachet du bureau de poste faisant foi).

En l'absence de réponse à votre demande, je certifie que vous êtes titulaire d'un permis de construire tacite à la demande susmentionnée depuis le 08/05/2022.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Grabels, le 16 MAI 2022

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **12/04/2022** Affichée le **15/04/2022**		N° **PC 34116 17 M0045 M01**
Par	Monsieur BENEDETTI Ruben Madame MAARRAWI Juliette	Surface de Plancher autorisée 93 m² (inchangé)
Demeurant à	147 allée des Ciste - Lot n°9 - Les Terrasses de la Valsière 34070 MONTPELLIER	Destination : Nouvelle construction
Pour	Extension du garage 14,51 m²+ pergola semi-couverte + piscine 17.50 m².	
Sur un terrain sis	147 allée des Cistes - Lot n°9 - Les Terrasses de la Valsière GRABELS	
Parcelle(s)	AI0219	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
Vu le lotissement « LES TERRASSES DE LA VALSIERE » approuvé ;
Vu le permis de construire initial délivré le 22/12/2017 ;

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté n'apporte aucun changement à la période de validité du permis de construire d'origine, dont les prescriptions et autres obligations sont maintenues.

GRABELS, le 16 MAI 2022

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.
En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Général.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 11/05/2022	DP 34116 22 M0046	BD0157
PROJET : Réparation partielle sur 13 m d'un muret (remplacement de 2 rangée d'agglo) situé sur un espace vert appatenant aux co propriétaires du lotissement "Le Pardigal" (ASL), et longeant le trottoir de la rue de la Croix de Guillery.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	Rue DES PERDREAUX	
DEMANDEUR	ASS SYNDICALE COLOTIS LOTISSEMENT LE PERDIGAL	
REPRESENTE PAR	Monsieur LECLERCQ Frédéric	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Mairie de GRABELS

AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **21/04/2022** Affichée le **26/04/2022**		N° **PC 34116 22 M0016**
Par	Monsieur VALLEE Karl Stéphan	Surface de Plancher autorisée
Demeurant à	117 rue de la Colline 34790 GRABELS	74,00 m²
Pour	Surélévation	Destination : Travaux sur construction existante
Sur un terrain sis	117 Rue DE LA COLLINE GRABELS	
Parcelle(s)	AP0199 AP0202	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le Maire,
René REVOL

GRABELS, le 16 MAI 2022

Le Maire

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.
En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Général.
Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Conformément à l'article R424-21 du code de l'urbanisme, le permis peut être prorogé deux fois pour une durée d'un an. La demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **06/05/2022** Affichée le		N° **DP 34116 22 M0043**
Par	Monsieur PINGUET Jean-Pierre	
Demeurant à	6 rue des Terrasses 34790 GRABELS	
Pour	8 Capteurs solaires en toiture soit 13,52 M² en toiture.	Destination : Travaux sur construction existante
Sur un terrain sis	6 Rue DES TERRASSES GRABELS	
Parcelle(s)	BM0006	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

ARRETE :

ARTICLE 1: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions ci-après : Les panneaux solaires doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées.

GRABELS, le 16 MAI 2022

Le Maire

Le Maire,
Gérard BEVOL

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.
En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Général.
Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Mairie de GRABELS

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le **21/04/2022** Affichée le **26/04/2022**		N° **DP 34116 22 M0036**
Par	Monsieur HEINTZ Alexandre	
Demeurant à	169 de Las Coustierrassas 34790 GRABELS	Destination : Travaux sur construction existante
Pour	Modification format de 2 fenêtres existantes et d'une porte fenêtre en baie coulissante.	
Sur un terrain sis	169 rue de Las Coustierrassas GRABELS	
Parcelle(s)	BK0028	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
Vu le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le 16 MAI 2022

Le Maire

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Le Maire,
René REVOL

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 16/05/2022	DP 34116 22 M0047	AP0071
PROJET : Le projet consiste à la remise en état, à l'identique, d'une partie de la façade et de la toiture endommagées après un sinistre causé par un incendie accidentel.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	7 Rue de la Pinede	34790
DEMANDEUR	COPROPRIETE ANYS	
REPRESENTE PAR	Monsieur BOVIS JONATHAN	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 10/05/2022	DP 34116 22 M0045	BK0042
PROJET : Installation de 15.68 m² de panneaux photovoltaiques en toiture.	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	1 Rue DES BRUYERES	
DEMANDEUR	Madame ANDRE Charlotte	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 10/05/2022	DP 34116 22 M0044	AE0143
PROJET : Installation d'un générateur photovoltaïque de couleur noire sur toiture parallèlement à la couverture d'une superficie de 15.20 m².	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	19 Rue GUSTAVE BOUCHARDAT	
DEMANDEUR	EDF ENR	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 23/05/2022
AU 25/07/2022
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)